



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-85-2026
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AGRANDIR
LA ZONE CV-738 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HB-737, D'ENLEVER LES
USAGES RÉSIDENTIELS ET DE RESTREINDRE CERTAINS USAGES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'agrandir la zone Cv-738 à même une partie de la zone Hb-737, d'enlever les usages résidentiels et de restreindre certains usages;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Cv-738 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- par le retrait d'un point à la première colonne de la ligne H1 – habitation unifamiliale ;
- par le retrait d'un point à la première colonne de la ligne H2 – habitation bi et trifamiliale ;
- par le retrait d'un point et de la note (a) à la première colonne de la ligne H3 – habitation multifamiliale ;
- par le retrait à la section « Usage spécifiquement permis » de la note (a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements;
- par l'ajout à la section « Usage spécifiquement permis » de la note « (c) un seul usage de débit d'essence est autorisé dans la zone »;
- par l'ajout de la note (c) à la première colonne de la ligne C7 – débits d'essence ;
- par l'ajout à la section « Usage spécifiquement exclu » de la note « (d) Service de garderie » ;
- par l'ajout de la note (d) à la première colonne de la ligne C1 – détail et services de proximité ;
- par l'ajout de la note (d) à la première colonne de la ligne C2 – détail et services professionnel et spécialisé ;
- par l'ajout d'un point et de la note (d) à la première colonne de la ligne P2 – Institutionnel et administratif ;
- par le retrait des notes (1) (2) et (3) à la première colonne de la ligne sur les dispositions spéciales ;
- par le retrait à la section « Dispositions spéciales » des notes (1) (2) et (3);

La grille des spécifications Cv-738 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Cv-738 à même la zone Hb-737.

Le plan montrant cette modification est joint au présent règlement et constitue son annexe B.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Jean Simon Levert
Maire



Caroline Fouquette
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-85-2026

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Cv 738**
Commerciale villageoise

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) Retiré

(c) Un seul usage de débit d'essence est autorisé dans la zone

Usage spécifiquement exclu :

(b) résidence de tourisme

(d) Service de garderie

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Retiré

(2) Retiré

(3) Retiré

(4) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiments commercial

(5) superficie de plancher maximum pour les usages services personnels et professionnels seulement

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●(d)					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●(d)					
		hébergement	c3	●(b)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débts d'essence	c7	●(c)					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Insit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●						
	institutionnel et administratif	p2	●(d)						
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4					
		latérale (m)	min.	4					
		latérales totales (m)	min.	8					
		arrière (m)	min.	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53						
superficie de plancher (m ²)		max.	500 (5)						
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●					
DIR. SPÉC.			(4)						
			(6)(7)						



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) Retiré

(c) Un seul usage de débit d'essence est autorisé dans la zone

Usage spécifiquement exclu :

(b) résidence de tourisme

(d) Service de garderie

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Retiré

(2) Retiré

(3) Retiré

(4) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiments commercial

(5) superficie de plancher maximum pour les usages services personnels et professionnels seulement

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Parlement de



No de résolution
ou annotation

ANNEXE B - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-85-2026

